

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Nom de la substance P-V 100N
Numéro d'identification 649-474-00-6 (Numéro index)
Numéro d'enregistrement -
Synonymes Aucun(e)(s).

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Non disponible.
Utilisations déconseillées Aucun connu.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant : Ergon, Inc.
P.O. Caisse 1639
Jackson, MS 39215
EU Contact: Ergon International, Inc.
Drève Richelle 161 Building C
B-1410 Waterloo, Belgique

Numéro de téléphone d'urgence

US Service clients: +1-800-222-7122
CHEMTREC : +1-800-424-9300 After Business Hours (Amérique du Nord)
+1-703-527-3887 (International)
See Section 15 for additional CHEMTREC Hotline Numbers
E-mail: sds@ergon.com

34-931768545 (Espagne)
39-0245557031 (Italie)
49-69643508409 (Allemagne)

RUBRIQUE 2. Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux de la substance ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) tel que modifié

Ce mélange ne répond pas aux critères de classification du règlement (CE) 1272/2008 et ses amendements. Cette substance ne répond pas aux critères de classification du règlement (CE) 1272/2008 et ses amendements.

2.2. Éléments d'étiquetage**Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié**

Pictogrammes de danger Aucun(e)(s).
Mention d'avertissement Sans objet.
Mentions de danger Sans objet.

Mentions de mise en garde

Prévention Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.
Intervention Se laver les mains après l'usage.
Stockage Conserver à l'écart de matières incompatibles.
Élimination
P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

Informations supplémentaires de l'étiquette Aucun(e)(s).

2.3. Autres dangers Aucun connu.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Informations générales

| Nom chimique | en % | N° CAS/n° CE | Numéro d'enregistrement REACH | Numéro index | Remarques |
|--|------|--------------------------|-------------------------------|--------------|-----------|
| DISTILLATES (PÉTROLE) SOLVENT-DEWAXED HEAVY PARAFFINIC | ≤100 | 64742-54-7 265-157-1 | 01-2119484627-25 | 649-467-00-8 | |
| Classification : - | | | | | |
| DISTILLATES (PÉTROLE) SOLVENT-DEWAXED HEAVY PARAFFINIC | ≤100 | 64742-65-0 265-169-7 | 01-2119471299-27 | 649-474-00-6 | |
| Classification : - | | | | | |
| DISTILLATES (PÉTROLE) SOLVENT-DEWAXED HEAVY PARAFFINIC | ≤100 | 848301-69-9 232-443-2 | - | 649-262-00-3 | L |
| Classification : Flam. Liq. 1;H224, Acute Tox. 1;H310;(ATE: 5 mg/kg bw), Muta. 1B;H340, Carc. 1B;H350, Asp. Tox. 1;H304, Aquatic Chronic 2;H411 | | | | | |

Remarques sur la composition

This substance is a complex combination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization and hydrotreating. It consists of hydrocarbons in the range of C20 through C50.

Note L - Non classé comme cancérigène. Conforme aux exigences de l'UE de moins de 3% (w / w) extrait DMSO pour le composé aromatique polycyclique totale (PAC) en utilisant l'IP 346.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

Informations générales

Consulter un médecin si les troubles persistent.

4.1. Description des mesures de premiers secours

Inhalation

Sortir au grand air. Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Contact avec la peau

Laver les zones de contact à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Obtenir des soins médicaux en cas d'irritation ou de réaction allergique cutanée.

Contact avec les yeux

Rincer avec soin à l'eau. Si une irritation se produit, obtenir une assistance médicale.

Ingestion

NE PAS faire vomir. Si le vomissement se produit naturellement, incliner la victime vers l'avant pour réduire le risque d'aspiration. Appeler immédiatement un centre antipoison.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Étourdissements. Délipidation de la peau.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Appliquer un traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie

Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Halon. Agents chimiques secs. Mousse. Dioxyde de carbone (CO2). Eau pulvérisée ou brouillard. En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu.

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter des vêtements de protection complets, y compris un casque, un appareil autonome de respiration à pression positive ou à demande de pression, des vêtements de protection et un masque facial.

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie

Refroidir les récipients exposés aux flammes avec de l'eau et continuer même une fois le feu éteint. Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment vêtement ignifuge, casque à masque facial, gants, bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome. Utiliser un masque à conduit d'air à surpression si le produit est présent dans un incendie.

Méthodes particulières d'intervention

Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Tenir à l'écart le personnel superflu. Porter un équipement de protection approprié. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

Pour les secouristes

Tenir à l'écart le personnel superflu. Porter les protections individuelles recommandées dans la section 8 de la FDS.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces clos. Éviter le rejet dans l'environnement aquatique. Contacter les autorités locales en cas de déperditions dans les égouts ou le milieu aquatique. Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Déversements importants : ÉLIMINER toutes les sources d'inflammation (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans le voisinage immédiat). Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé si cela est possible. Couvrir d'une bâche de plastique pour éviter la dispersion. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements mineurs : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

6.4. Référence à d'autres rubriques

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après utilisation et avant de manger. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Manipuler dans une zone bien ventilée.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Éloigner de la chaleur, des étincelles et des flammes nues.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Suivre les directives industrielles en termes de bonnes pratiques.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Belgique . OEL. Exposure Limit Values to Chemical Substances at Work, Code of Well-being at work, Book VI, Title 1 - Chemical agents, as amended

| Matière | Type | Valeur | Forme |
|--|------|----------|-------------|
| Distillates (pétrole), solvant-dewaxed heavy paraffinic; Baseoil — unspecified [A complex combination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons | VLCT | 10 mg/m3 | Brouillard. |
| | VME | 5 mg/m3 | Brouillard. |
| Composants | Type | Valeur | Forme |
| DISTILLATES (PÉTROLE) SOLVENT-DEWAXED HEAVY PARAFFINIC (CAS 64742-65-0) | VLCT | 10 mg/m3 | Brouillard. |
| DISTILLATES (PÉTROLE) SOLVENT-DEWAXED HEAVY PARAFFINIC (CAS 64742-54-7) | VLCT | 10 mg/m3 | Brouillard. |

Belgique . OEL. Exposure Limit Values to Chemical Substances at Work, Code of Well-being at work, Book VI, Title 1 - Chemical agents, as amended

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|---|-------------|---------------|--------------|
| DISTILLATES (PÉTROLE) SOLVENT-DEWAXED HEAVY PARAFFINIC (CAS 64742-65-0) | VME | 5 mg/m3 | Brouillard. |
| DISTILLATES (PÉTROLE) SOLVENT-DEWAXED HEAVY PARAFFINIC (CAS 64742-54-7) | VME | 5 mg/m3 | Brouillard. |

Bulgarie. VLEP. Ordonnance n° 13 sur la protection des travailleurs contre les risques d'exposition à des agents chimiques au travail, telle que modifiée

| Matière | Type | Valeur |
|--|-------------|---------------|
| Distillates (pétrole), solvent-dewaxed heavy paraffinic; Baseoil — unspecified [A complex combination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons | VME | 5 mg/m3 |

| Composants | Type | Valeur |
|---|-------------|---------------|
| DISTILLATES (PÉTROLE) SOLVENT-DEWAXED HEAVY PARAFFINIC (CAS 64742-65-0) | VME | 5 mg/m3 |
| DISTILLATES (PÉTROLE) SOLVENT-DEWAXED HEAVY PARAFFINIC (CAS 64742-54-7) | VME | 5 mg/m3 |

République tchèque. Valeurs limites d'exposition professionnelle pour les substances chimiques au travail (Décret sur la protection de la santé au travail, 361/2007, annexe 2, partie A et annexe 3, partie A, tel que modifié

| Matière | Type | Valeur |
|--|-------------|---------------|
| Distillates (pétrole), solvent-dewaxed heavy paraffinic; Baseoil — unspecified [A complex combination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons | Plafond | 1000 mg/m3 |

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|--|-------------|---------------|--------------|
| DISTILLATES (PÉTROLE) SOLVENT-DEWAXED HEAVY PARAFFINIC (CAS 848301-69-9) | Plafond | 1000 mg/m3 | |
| DISTILLATES (PÉTROLE) SOLVENT-DEWAXED HEAVY PARAFFINIC (CAS 64742-65-0) | Plafond | 10 mg/m3 | |
| DISTILLATES (PÉTROLE) SOLVENT-DEWAXED HEAVY PARAFFINIC (CAS 64742-54-7) | Plafond | 10 mg/m3 | Aérosol |

République tchèque. Valeurs limites d'exposition professionnelle pour les substances chimiques au travail (Décret sur la protection de la santé au travail, 361/2007, annexe 2, partie A et annexe 3, partie A, tel que modifié

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|--|------|-----------|---------|
| DISTILLATES (PÉTROLE) SOLVENT-DEWAXED HEAVY PARAFFINIC (CAS 64742-65-0) | VME | 5 mg/m3 | |
| DISTILLATES (PÉTROLE) SOLVENT-DEWAXED HEAVY PARAFFINIC (CAS 64742-54-7) | VME | 5 mg/m3 | Aérosol |
| DISTILLATES (PÉTROLE) SOLVENT-DEWAXED HEAVY PARAFFINIC (CAS 848301-69-9) | VME | 200 mg/m3 | |

Danemark. Commission sur l'environnement professionnel. Valeurs limites d'exposition pour les substances et matières, annexe 2

| Matière | Type | Valeur | Forme |
|--|------|---------|-------------|
| Distillates (pétrole), solvent-dewaxed heavy paraffinic; Baseoil — unspecified [A complex combination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons | VLCT | 2 mg/m3 | Brouillard. |
| | Vle | 1 mg/m3 | Brouillard. |

Composants

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|--|------|---------|-------------|
| DISTILLATES (PÉTROLE) SOLVENT-DEWAXED HEAVY PARAFFINIC (CAS 64742-54-7) | VLCT | 2 mg/m3 | Brouillard. |
| DISTILLATES (PÉTROLE) SOLVENT-DEWAXED HEAVY PARAFFINIC (CAS 64742-65-0) | VLCT | 2 mg/m3 | Brouillard. |
| | Vle | 1 mg/m3 | Brouillard. |
| DISTILLATES (PÉTROLE) SOLVENT-DEWAXED HEAVY PARAFFINIC (CAS 64742-54-7) | Vle | 1 mg/m3 | Brouillard. |
| DISTILLATES (PÉTROLE) SOLVENT-DEWAXED HEAVY PARAFFINIC (CAS 848301-69-9) | Vle | 25 ppm | |

Estonie. VLEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle des substances dangereuses (règlement n° 105/2001, annexe), et ses modifications

| Composants | Type | Valeur |
|--|------|-----------|
| DISTILLATES (PÉTROLE) SOLVENT-DEWAXED HEAVY PARAFFINIC (CAS 848301-69-9) | VLCT | 300 mg/m3 |
| | | 50 ppm |

Finlande . HTP-arvot, App 3., Binding Limit Values, Social Affairs and Ministry of Health

| Matière | Type | Valeur | Forme |
|--|-------------|---------------|--------------|
| Distillates (pétrole), solvent-dewaxed heavy paraffinic; Baseoil — unspecified [A complex combination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons | VME | 5 mg/m3 | Brouillard. |
| Composants | Type | Valeur | Forme |
| DISTILLATES (PÉTROLE) SOLVENT-DEWAXED HEAVY PARAFFINIC (CAS 64742-65-0) | VME | 5 mg/m3 | Brouillard. |
| DISTILLATES (PÉTROLE) SOLVENT-DEWAXED HEAVY PARAFFINIC (CAS 64742-54-7) | VME | 5 mg/m3 | Brouillard. |

Allemagne . DFG MAK List (advisory OELs). Commission for the Investigation of Health Hazards of Chemical Compounds in the Work Area (DFG), as updated

| Matière | Type | Valeur | Forme |
|--|-------------|---------------|----------------------|
| Distillates (pétrole), solvent-dewaxed heavy paraffinic; Baseoil — unspecified [A complex combination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons | VME | 5 mg/m3 | Fraction alvéolaire. |
| Composants | Type | Valeur | Forme |
| DISTILLATES (PÉTROLE) SOLVENT-DEWAXED HEAVY PARAFFINIC (CAS 64742-65-0) | VME | 5 mg/m3 | Fraction alvéolaire. |
| DISTILLATES (PÉTROLE) SOLVENT-DEWAXED HEAVY PARAFFINIC (CAS 64742-54-7) | VME | 5 mg/m3 | Fraction alvéolaire. |

Grèce. VLEP, Décret présidentiel n° 307/1986, tel que modifié

| Matière | Type | Valeur | Forme |
|--|-------------|---------------|--------------|
| Distillates (pétrole), solvent-dewaxed heavy paraffinic; Baseoil — unspecified [A complex combination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons | VME | 5 mg/m3 | Brouillard. |
| Composants | Type | Valeur | Forme |
| DISTILLATES (PÉTROLE) SOLVENT-DEWAXED HEAVY PARAFFINIC (CAS 64742-65-0) | VME | 5 mg/m3 | Brouillard. |

Grèce. VLEP, Décret présidentiel n° 307/1986, tel que modifié

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|---|------|---------|-------------|
| DISTILLATES (PÉTROLE) SOLVENT-DEWAXED HEAVY PARAFFINIC (CAS 64742-54-7) | VME | 5 mg/m3 | Brouillard. |

Hongrie. VLEP. Décret sur la protection des travailleurs exposés à des agents chimiques (5/2020. (II.6)), annexes 1 et 2, tel que modifié

| Matière | Type | Valeur | Forme |
|--|------|---------|-------------|
| Distillates (pétrole), solvent-dewaxed heavy paraffinic; Baseoil — unspecified [A complex combination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons | VME | 5 mg/m3 | Brouillard. |

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|---|------|---------|-------------|
| DISTILLATES (PÉTROLE) SOLVENT-DEWAXED HEAVY PARAFFINIC (CAS 64742-65-0) | VME | 5 mg/m3 | Brouillard. |
| DISTILLATES (PÉTROLE) SOLVENT-DEWAXED HEAVY PARAFFINIC (CAS 64742-54-7) | VME | 5 mg/m3 | Brouillard. |

Islande. VLEP. Règlement 390/2009 sur les limites de pollution et les mesures de réduction de la pollution sur le lieu de travail, tel que modifié

| Matière | Type | Valeur | Forme |
|--|------|---------|-------------|
| Distillates (pétrole), solvent-dewaxed heavy paraffinic; Baseoil — unspecified [A complex combination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons | VME | 1 mg/m3 | Brouillard. |

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|---|------|---------|-------------|
| DISTILLATES (PÉTROLE) SOLVENT-DEWAXED HEAVY PARAFFINIC (CAS 64742-65-0) | VME | 1 mg/m3 | Brouillard. |
| DISTILLATES (PÉTROLE) SOLVENT-DEWAXED HEAVY PARAFFINIC (CAS 64742-54-7) | VME | 1 mg/m3 | Brouillard. |

Irlande . OELVs, Schedules 1 & 2, Code of Practice for Chemical Agents and Carcinogens Regulations

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|---|------|---------|---------------------|
| DISTILLATES (PÉTROLE) SOLVENT-DEWAXED HEAVY PARAFFINIC (CAS 64742-54-7) | VME | 5 mg/m3 | Fraction inhalable. |

Italie . OEL (Legislative Decree n.81, 9 Avril 2008), as amended

| Matière | Type | Valeur | Forme |
|--|-------------|---------------|---------------------|
| Distillates (pétrole), solvent-dewaxed heavy paraffinic; Baseoil — unspecified [A complex combination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons | VME | 5 mg/m3 | Fraction inhalable. |
| Composants | Type | Valeur | Forme |
| DISTILLATES (PÉTROLE) SOLVENT-DEWAXED HEAVY PARAFFINIC (CAS 64742-65-0) | VME | 5 mg/m3 | Fraction inhalable. |
| DISTILLATES (PÉTROLE) SOLVENT-DEWAXED HEAVY PARAFFINIC (CAS 64742-54-7) | VME | 5 mg/m3 | Fraction inhalable. |

Lettonie . OEL . Occupational Exposure Limits of Chemical Substances at Workplace (Reg. Non . 325/ 2007, L.V. 80, Annex 1), as amended

| Matière | Type | Valeur |
|--|-------------|---------------|
| Distillates (pétrole), solvent-dewaxed heavy paraffinic; Baseoil — unspecified [A complex combination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons | VME | 5 mg/m3 |
| Composants | Type | Valeur |
| DISTILLATES (PÉTROLE) SOLVENT-DEWAXED HEAVY PARAFFINIC (CAS 64742-54-7) | VME | 5 mg/m3 |
| DISTILLATES (PÉTROLE) SOLVENT-DEWAXED HEAVY PARAFFINIC (CAS 64742-65-0) | VME | 5 mg/m3 |
| DISTILLATES (PÉTROLE) SOLVENT-DEWAXED HEAVY PARAFFINIC (CAS 848301-69-9) | VME | 10 mg/m3 |

Lituanie . OEL . Occupational Exposure Limit Values for Chemical Substances (Hygiene Norm HN 23:2011; Order No. V-824/A1-389), as amended

| Matière | Type | Valeur | Forme |
|--|-------------|---------------|----------------------|
| Distillates (pétrole), solvent-dewaxed heavy paraffinic; Baseoil — unspecified [A complex combination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons | VLCT | 3 mg/m3 | fumée et brouillard. |
| | VME | 1 mg/m3 | fumée et brouillard. |

Lituanie . OEL . Occupational Exposure Limit Values for Chemical Substances (Hygiene Norm HN 23:2011; Order No. V-824/A1-389), as amended

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|---|------|---------|----------------------|
| DISTILLATES (PÉTROLE) SOLVENT-DEWAXED HEAVY PARAFFINIC (CAS 64742-65-0) | VLCT | 3 mg/m3 | fumée et brouillard. |
| DISTILLATES (PÉTROLE) SOLVENT-DEWAXED HEAVY PARAFFINIC (CAS 64742-54-7) | VLCT | 3 mg/m3 | fumée et brouillard. |
| DISTILLATES (PÉTROLE) SOLVENT-DEWAXED HEAVY PARAFFINIC (CAS 64742-65-0) | VME | 1 mg/m3 | fumée et brouillard. |
| DISTILLATES (PÉTROLE) SOLVENT-DEWAXED HEAVY PARAFFINIC (CAS 64742-54-7) | VME | 1 mg/m3 | fumée et brouillard. |

Pays-Bas . OELs per Annex XIII of Working Conditions Regulation (Staatscourant no. 252, 29 Décembre 2006), as amended

| Matière | Type | Valeur | Forme |
|--|------|---------|-------------|
| Distillates (pétrole), solvent-dewaxed heavy paraffinic; Baseoil — unspecified [A complex combination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons | VME | 5 mg/m3 | Brouillard. |

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|---|------|---------|-------------|
| DISTILLATES (PÉTROLE) SOLVENT-DEWAXED HEAVY PARAFFINIC (CAS 64742-65-0) | VME | 5 mg/m3 | Brouillard. |
| DISTILLATES (PÉTROLE) SOLVENT-DEWAXED HEAVY PARAFFINIC (CAS 64742-54-7) | VME | 5 mg/m3 | Brouillard. |

Pologne. Concentrations maximales admissibles et intensités des facteurs dangereux dans l'environnement de travail (Dz. U. Poz. 1286/2018, Annexe 1)

| Matière | Type | Valeur | Forme |
|--|------|---------|---------------------|
| Distillates (pétrole), solvent-dewaxed heavy paraffinic; Baseoil — unspecified [A complex combination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons | VME | 5 mg/m3 | Fraction inhalable. |

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|---|------|---------|---------------------|
| DISTILLATES (PÉTROLE) SOLVENT-DEWAXED HEAVY PARAFFINIC (CAS 64742-65-0) | VME | 5 mg/m3 | Fraction inhalable. |
| DISTILLATES (PÉTROLE) SOLVENT-DEWAXED HEAVY PARAFFINIC (CAS 64742-54-7) | VME | 5 mg/m3 | Fraction inhalable. |

Portugal. VLE. Norme relative à l'exposition professionnelle aux agents chimiques (NP 1796-2014)

| Matière | Type | Valeur | Forme |
|--|-------------|---------------|---------------------|
| Distillates (pétrole), solvent-dewaxed heavy paraffinic; Baseoil — unspecified [A complex combination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons | VME | 5 mg/m3 | Fraction inhalable. |
| Composants | Type | Valeur | Forme |
| DISTILLATES (PÉTROLE) SOLVENT-DEWAXED HEAVY PARAFFINIC (CAS 64742-65-0) | VME | 5 mg/m3 | Fraction inhalable. |
| DISTILLATES (PÉTROLE) SOLVENT-DEWAXED HEAVY PARAFFINIC (CAS 64742-54-7) | VME | 5 mg/m3 | Fraction inhalable. |

Roumanie. VLEP. Valeurs limites pour les agents chimiques sur le lieu de travail (règlement 1.218/2006, M.O 845, annexes 1, 3 et 4, tel que modifié)

| Matière | Type | Valeur |
|--|-------------|---------------|
| Distillates (pétrole), solvent-dewaxed heavy paraffinic; Baseoil — unspecified [A complex combination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons | VLCT | 10 mg/m3 |
| | VME | 5 mg/m3 |
| Composants | Type | Valeur |
| DISTILLATES (PÉTROLE) SOLVENT-DEWAXED HEAVY PARAFFINIC (CAS 848301-69-9) | VLCT | 200 mg/m3 |
| DISTILLATES (PÉTROLE) SOLVENT-DEWAXED HEAVY PARAFFINIC (CAS 64742-65-0) | VLCT | 10 mg/m3 |
| DISTILLATES (PÉTROLE) SOLVENT-DEWAXED HEAVY PARAFFINIC (CAS 64742-54-7) | VLCT | 10 mg/m3 |
| DISTILLATES (PÉTROLE) SOLVENT-DEWAXED HEAVY PARAFFINIC (CAS 64742-65-0) | VME | 5 mg/m3 |
| DISTILLATES (PÉTROLE) SOLVENT-DEWAXED HEAVY PARAFFINIC (CAS 64742-54-7) | VME | 5 mg/m3 |
| DISTILLATES (PÉTROLE) SOLVENT-DEWAXED HEAVY PARAFFINIC (CAS 848301-69-9) | VME | 100 mg/m3 |

Slovaquie. VLEP. Valeurs limites d'exposition admissibles pour les facteurs chimiques dans l'atmosphère du lieu de travail (règlement n° 355/2006, annexe 1, tableau 1, tel que modifié)

| Matière | Type | Valeur | Forme |
|--|-------------|---------------|----------------------|
| Distillates (pétrole), solvent-dewaxed heavy paraffinic; Baseoil — unspecified [A complex combination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons | VLCT | 3 mg/m3 | fumée et brouillard. |
| | | 15 ppm | fumée et brouillard. |
| Composants | Type | Valeur | Forme |
| DISTILLATES (PÉTROLE) SOLVENT-DEWAXED HEAVY PARAFFINIC (CAS 64742-65-0) | VLCT | 3 mg/m3 | fumée et brouillard. |
| DISTILLATES (PÉTROLE) SOLVENT-DEWAXED HEAVY PARAFFINIC (CAS 64742-54-7) | VLCT | 3 mg/m3 | fumée et brouillard. |
| DISTILLATES (PÉTROLE) SOLVENT-DEWAXED HEAVY PARAFFINIC (CAS 64742-65-0) | VLCT | 15 ppm | fumée et brouillard. |
| DISTILLATES (PÉTROLE) SOLVENT-DEWAXED HEAVY PARAFFINIC (CAS 64742-54-7) | VLCT | 15 ppm | fumée et brouillard. |
| | VME | 1 mg/m3 | fumée et brouillard. |
| | | 5 ppm | fumée et brouillard. |

Espagne. VLEP. INSST, Límites de Exposición Profesional Para Agentes Químicos, tableau 1 - Valores Límites Ambientales (VLA)

| Matière | Type | Valeur | Forme |
|--|-------------|---------------|--------------|
| Distillates (pétrole), solvent-dewaxed heavy paraffinic; Baseoil — unspecified [A complex combination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons | VLCT | 10 mg/m3 | Brouillard. |
| | VME | 5 mg/m3 | Brouillard. |
| Composants | Type | Valeur | Forme |
| DISTILLATES (PÉTROLE) SOLVENT-DEWAXED HEAVY PARAFFINIC (CAS 64742-65-0) | VLCT | 10 mg/m3 | Brouillard. |
| DISTILLATES (PÉTROLE) SOLVENT-DEWAXED HEAVY PARAFFINIC (CAS 64742-54-7) | VLCT | 10 mg/m3 | Brouillard. |
| DISTILLATES (PÉTROLE) SOLVENT-DEWAXED HEAVY PARAFFINIC (CAS 64742-65-0) | VME | 5 mg/m3 | Brouillard. |
| DISTILLATES (PÉTROLE) SOLVENT-DEWAXED HEAVY PARAFFINIC (CAS 64742-54-7) | VME | 5 mg/m3 | Brouillard. |

Suède. VLEP (Annexe 1). Commission sur l'environnement professionnel (AV), valeurs limites d'exposition professionnelle (AFS 2018:1), telles que modifiées

| Matière | Type | Valeur | Forme |
|--|-------------|---------------|--------------|
| Distillates (pétrole), solvent-dewaxed heavy paraffinic; Baseoil — unspecified [A complex combination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons | VLCT | 3 mg/m3 | Brouillard. |

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|--|-------------|---------------|--------------|
| DISTILLATES (PÉTROLE) SOLVENT-DEWAXED HEAVY PARAFFINIC (CAS 848301-69-9) | VLCT | 300 mg/m3 | |
| DISTILLATES (PÉTROLE) SOLVENT-DEWAXED HEAVY PARAFFINIC (CAS 64742-65-0) | VLCT | 3 mg/m3 | Brouillard. |
| DISTILLATES (PÉTROLE) SOLVENT-DEWAXED HEAVY PARAFFINIC (CAS 64742-54-7) | VLCT | 3 mg/m3 | Brouillard. |
| DISTILLATES (PÉTROLE) SOLVENT-DEWAXED HEAVY PARAFFINIC (CAS 848301-69-9) | VLCT | 50 ppm | |
| | VME | 150 mg/m3 | |
| DISTILLATES (PÉTROLE) SOLVENT-DEWAXED HEAVY PARAFFINIC (CAS 64742-54-7) | VME | 1 mg/m3 | Brouillard. |
| DISTILLATES (PÉTROLE) SOLVENT-DEWAXED HEAVY PARAFFINIC (CAS 64742-65-0) | VME | 1 mg/m3 | Brouillard. |
| DISTILLATES (PÉTROLE) SOLVENT-DEWAXED HEAVY PARAFFINIC (CAS 848301-69-9) | VME | 25 ppm | |

Suisse. SUVA, Valeurs limites sur le lieu de travail : Valeurs actuelles VME

| Matière | Type | Valeur | Forme |
|--|-------------|---------------|---------------------|
| Distillates (pétrole), solvent-dewaxed heavy paraffinic; Baseoil — unspecified [A complex combination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons | VME | 5 mg/m3 | Fraction inhalable. |

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|---|-------------|---------------|---------------------|
| DISTILLATES (PÉTROLE) SOLVENT-DEWAXED HEAVY PARAFFINIC (CAS 64742-65-0) | VME | 5 mg/m3 | Fraction inhalable. |

Suisse. SUVA, Valeurs limites sur le lieu de travail : Valeurs actuelles VME

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|--|------|------------|---------------------|
| DISTILLATES (PÉTROLE) SOLVENT-DEWAXED HEAVY PARAFFINIC (CAS 64742-54-7) | VME | 5 mg/m3 | Fraction inhalable. |
| DISTILLATES (PÉTROLE) SOLVENT-DEWAXED HEAVY PARAFFINIC (CAS 848301-69-9) | VME | 1100 mg/m3 | |
| | | 300 ppm | |

Valeurs limites biologiques Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

Procédures de suivi recommandées Suivre les procédures standard de surveillance.

Doses dérivées sans effet (DDSE) Non disponible.

Concentrations prédites sans effet (PNEC) Non disponible.

Directives au sujet de l'exposition

MAK (éq à la VLEP) pour l'Autriche: Mention peau

DISTILLATES (PÉTROLE) SOLVENT-DEWAXED HEAVY PARAFFINIC (CAS 64742-54-7) Résorption via la peau

DISTILLATES (PÉTROLE) SOLVENT-DEWAXED HEAVY PARAFFINIC (CAS 64742-65-0) Résorption via la peau

Belgique – LEP: Mention peau

DISTILLATES (PÉTROLE) SOLVENT-DEWAXED HEAVY PARAFFINIC (CAS 64742-54-7) Résorption via la peau

DISTILLATES (PÉTROLE) SOLVENT-DEWAXED HEAVY PARAFFINIC (CAS 64742-65-0) Résorption via la peau

VLE pour la Croatie: Mention peau

DISTILLATES (PÉTROLE) SOLVENT-DEWAXED HEAVY PARAFFINIC (CAS 64742-54-7) Résorption via la peau

DISTILLATES (PÉTROLE) SOLVENT-DEWAXED HEAVY PARAFFINIC (CAS 64742-65-0) Résorption via la peau

LEP pour la République Tchèque: Mention peau

DISTILLATES (PÉTROLE) SOLVENT-DEWAXED HEAVY PARAFFINIC (CAS 64742-54-7) Résorption via la peau

DISTILLATES (PÉTROLE) SOLVENT-DEWAXED HEAVY PARAFFINIC (CAS 64742-65-0) Résorption via la peau

VL pour le Danemark: Mention cutanée

DISTILLATES (PÉTROLE) SOLVENT-DEWAXED HEAVY PARAFFINIC (CAS 64742-54-7) Résorption via la peau

DISTILLATES (PÉTROLE) SOLVENT-DEWAXED HEAVY PARAFFINIC (CAS 64742-65-0) Résorption via la peau

VLEP pour l'Estonie: Mention peau

DISTILLATES (PÉTROLE) SOLVENT-DEWAXED HEAVY PARAFFINIC (CAS 64742-54-7) Résorption via la peau

DISTILLATES (PÉTROLE) SOLVENT-DEWAXED HEAVY PARAFFINIC (CAS 64742-65-0) Résorption via la peau

UE. LEP de l'Annexe III, partie A de la Directive 2004/37/CE: Mention peau

DISTILLATES (PÉTROLE) SOLVENT-DEWAXED HEAVY PARAFFINIC (CAS 64742-54-7) Résorption via la peau

DISTILLATES (PÉTROLE) SOLVENT-DEWAXED HEAVY PARAFFINIC (CAS 64742-65-0) Résorption via la peau

VLEP obligatoires pour la France: Mention peau

DISTILLATES (PÉTROLE) SOLVENT-DEWAXED HEAVY PARAFFINIC (CAS 64742-54-7) Résorption via la peau

DISTILLATES (PÉTROLE) SOLVENT-DEWAXED HEAVY PARAFFINIC (CAS 64742-65-0) Résorption via la peau

VLEP pour l'Islande: Mention peau

DISTILLATES (PÉTROLE) SOLVENT-DEWAXED HEAVY PARAFFINIC (CAS 64742-54-7) Résorption via la peau

DISTILLATES (PÉTROLE) SOLVENT-DEWAXED HEAVY PARAFFINIC (CAS 64742-65-0) Résorption via la peau

Valeurs limites d'exposition pour l'Irlande: Mention peau

| | |
|--|------------------------|
| DISTILLATES (PÉTROLE) SOLVENT-DEWAXED HEAVY PARAFFINIC (CAS 64742-54-7) | Résorption via la peau |
| DISTILLATES (PÉTROLE) SOLVENT-DEWAXED HEAVY PARAFFINIC (CAS 64742-65-0) | Résorption via la peau |

VLEP pour la Lituanie: Mention peau

| | |
|--|------------------------|
| DISTILLATES (PÉTROLE) SOLVENT-DEWAXED HEAVY PARAFFINIC (CAS 64742-54-7) | Résorption via la peau |
| DISTILLATES (PÉTROLE) SOLVENT-DEWAXED HEAVY PARAFFINIC (CAS 64742-65-0) | Résorption via la peau |

VLEP pour les Pays-Bas (contraignantes): Mention peau

| | |
|--|------------------------|
| DISTILLATES (PÉTROLE) SOLVENT-DEWAXED HEAVY PARAFFINIC (CAS 64742-54-7) | Résorption via la peau |
| DISTILLATES (PÉTROLE) SOLVENT-DEWAXED HEAVY PARAFFINIC (CAS 64742-65-0) | Résorption via la peau |

VLEP pour le Roumanie: Mention peau

| | |
|---|------------------------|
| DISTILLATES (PÉTROLE) SOLVENT-DEWAXED HEAVY PARAFFINIC (CAS 64742-54-7) | Résorption via la peau |
| DISTILLATES (PÉTROLE) SOLVENT-DEWAXED HEAVY PARAFFINIC (CAS 64742-65-0) | Résorption via la peau |
| DISTILLATES (PÉTROLE) SOLVENT-DEWAXED HEAVY PARAFFINIC (CAS 848301-69-9) | Résorption via la peau |

VLEP pour la Slovaquie pour les agents cancérigènes et mutagènes: Mention peau

| | |
|--|------------------------|
| DISTILLATES (PÉTROLE) SOLVENT-DEWAXED HEAVY PARAFFINIC (CAS 64742-54-7) | Résorption via la peau |
| DISTILLATES (PÉTROLE) SOLVENT-DEWAXED HEAVY PARAFFINIC (CAS 64742-65-0) | Résorption via la peau |

Slovénie. CMR. Protection des travailleurs contre l'exposition à des agents cancérigènes et mutagènes (ULRS 101/2005 et ses modifications)

| | |
|--|------------------------|
| DISTILLATES (PÉTROLE) SOLVENT-DEWAXED HEAVY PARAFFINIC (CAS 64742-54-7) | Résorption via la peau |
| DISTILLATES (PÉTROLE) SOLVENT-DEWAXED HEAVY PARAFFINIC (CAS 64742-65-0) | Résorption via la peau |

Valeurs limites d'exposition pour la Suède: Mention peau

| | |
|--|------------------------|
| DISTILLATES (PÉTROLE) SOLVENT-DEWAXED HEAVY PARAFFINIC (CAS 64742-54-7) | Résorption via la peau |
| DISTILLATES (PÉTROLE) SOLVENT-DEWAXED HEAVY PARAFFINIC (CAS 64742-65-0) | Résorption via la peau |

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Prévoir une ventilation suffisante dès lors que la substance est chauffée ou que des brouillards sont produits. Assurer une ventilation adéquate, y compris une ventilation par aspiration à la source appropriée pour assurer que la limite d'exposition professionnelle ne soit pas dépassée.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales

Non disponible.

Protection des yeux/du visage

Il est recommandé de porter des lunettes de protection et un masque facial.

Protection de la peau

- Protection des mains

Le port de gants résistants aux produits chimiques est conseillé. En cas de risque de contact avec les avant-bras, porter des gants à manchette.

- Autres

Le port d'une tenue résistant à l'huile/aux produits chimiques est conseillé. Laver les vêtements contaminés avant de les porter à nouveau.

Protection respiratoire

En règle générale, un respirateur n'est pas exigé dans des conditions normales. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Risques thermiques

Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

Mesures d'hygiène

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que lavage après manipulation de la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement la tenue de travail pour éliminer les contaminants. Mettre au rebut les chaussures

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Non disponible.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique

Liquide.

Forme

Liquide.

| | |
|--|--|
| Couleur | eau blanche ou Pale |
| Odeur | Type hydrocarbure. |
| Point de fusion/point de congélation | -16,88 °C (1,62 °F) ASTM D5949/ ISO 3016 |
| Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | 347,22 °C (657 °F) ASTM D2887/ ISO 3294 |
| Inflammabilité | Sans objet. |
| Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité | |
| Limite d'explosivité inférieure (%) | Non disponible. |
| Limite d'explosivité – supérieure (%) | Non disponible. |
| Point d'éclair | 215,6 °C (420,0 °F) Cleveland coupe ouverte ASTM D92/ ISO 2592 |
| Température d'auto-inflammabilité | >315,56 °C (>600 °F) ASTM E659 |
| Température de décomposition | Non disponible. |
| pH | Non applicable |
| Viscosité cinématique | Non disponible. |
| Solubilité | |
| Solubilité (dans l'eau) | Insoluble |
| Coefficient de partage (n-octanol/eau) (valeur log) | Non établi. |
| Pression de vapeur | Non disponible. |
| Densité et/ou densité relative | |
| Densité relative | 0,85 (15,56 °C (60 °F) ASTM D4052/ ISO 12185) |
| Densité de vapeur | Non disponible. |
| Caractéristiques des particules | Non disponible. |

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Viscosité 21,2 cSt (40 °C (104 °F) ASTM D445/ ISO 3104)

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

| | |
|---|--|
| 10.1. Réactivité | Agents oxydants forts. |
| 10.2. Stabilité chimique | Stable. |
| 10.3. Possibilité de réactions dangereuses | Aucune polymérisation dangereuse ne se produit. |
| 10.4. Conditions à éviter | Eviter les températures supérieures au point d'éclair. Contact avec des substances incompatibles. |
| 10.5. Matières incompatibles | Agents oxydants forts. |
| 10.6. Produits de décomposition dangereux | Lors de sa décomposition, ce produit émet du monoxyde de carbone, du gaz carbonique et/ou des hydrocarbures de faible masse moléculaire. |

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

Informations générales Non disponible.

Informations sur les voies d'exposition probables

| | |
|------------------------------|--|
| Inhalation | Peut être nocif par inhalation Cependant, ce produit ne satisfait pas aux critères de classification pour le moment. |
| Contact avec la peau | Le contact fréquent ou prolongé peut causer délipidation et dessèchement de la peau, entraînant gêne et dermatite. |
| Contact avec les yeux | Peut être irritant pour les yeux. |
| Ingestion | Peut provoquer un inconfort gastro-intestinal par ingestion. Ne pas faire vomir. Les vomissements peuvent augmenter le risque d'aspiration du produit. |

Symptômes Non disponible.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë Non classé.

Composants **Espèce** **Résultats d'essais**

DISTILLATES (PÉTROLE) SOLVENT-DEWAXED HEAVY PARAFFINIC (CAS 848301-69-9)

Aiguë

Cutané

DL50 Lapin > 5 mg/kg

Non disponible. * Les estimations concernant le produit peuvent être basées sur des données de composants supplémentaires non affichées.

Corrosion cutanée/irritation cutanée Non classé. Peut entraîner une délipidation de la peau, mais n'est pas irritant ni sensibilisant.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Non classé.

Sensibilisation respiratoire Non classé.

Sensibilisation cutanée Non classé.

Mutagenicité sur les cellules germinales Non mutagène d'après le test d'Ames modifié.

Pologne . Order concerning carcinogenic and mutagenic substances in the workplace, as amended

DISTILLATES (PÉTROLE) SOLVENT-DEWAXED HEAVY PARAFFINIC (CAS 848301-69-9) Mutagène, Catégorie 1B.

Cancérogénicité Note L - Conforme aux exigences de l'UE de moins de 3% (w / w) extrait DMSO pour le composé aromatique polycyclique totale (PAC) en utilisant l'IP 346.

Hongrie. Ordonnance (hongr. EüM) n° 26/2000 relative à la protection contre les substances cancérogènes sur le lieu de travail et la prévention des risques liés à l'exposition à ces dernières [et ses modifications]

DISTILLATES (PÉTROLE) SOLVENT-DEWAXED HEAVY PARAFFINIC (CAS 64742-54-7)
DISTILLATES (PÉTROLE) SOLVENT-DEWAXED HEAVY PARAFFINIC (CAS 848301-69-9)

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

DISTILLATES (PÉTROLE) SOLVENT-DEWAXED HEAVY PARAFFINIC (CAS 64742-54-7) 3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la reproduction

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique Non classé.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée Non classé.

Danger par aspiration Non classé.

Informations sur les mélanges et informations sur les substances Aucune information disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien Cette substance ne possède pas de propriétés perturbant le système endocrinien en ce qui concerne la santé humaine, dans la mesure où elle ne répond pas aux critères d'évaluation détaillés dans les règlements (CE) n° 1907/2006, (UE) n° 2017/2100 et (UE) n° 2018/605.

Autres informations Non disponible.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

12.1. Toxicité Non présumé nocif pour les organismes aquatiques.

Composants **Espèce** **Résultats d'essais**

DISTILLATES (PÉTROLE) SOLVENT-DEWAXED HEAVY PARAFFINIC (CAS 848301-69-9)

Aquatique

Crustacé CE50 Puce d'eau (daphnia pulex) >= 2,7 - <= 5,1 mg/l, 48 heures

Poisson CL50 Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss) 8,8 mg/l, 96 heures
8,8 mg/l, 96 heures

Aiguë

Crustacé CE50 Puce d'eau (daphnia pulex) 2,7 - 5,1 mg/l, 48 heures

Poisson CL50 Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss) 8,8 mg/l, 96 heures

Non disponible. * Les estimations concernant le produit peuvent être basées sur des données de composants supplémentaires non affichées.

| | |
|---|--|
| 12.2. Persistance et dégradabilité | N'est pas intrinsèquement biodégradable. |
| 12.3. Potentiel de bioaccumulation | La bio-acummulation est considérée comme étant sans importance en raison de la faible solubilité du produit dans l'eau. |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow) | Non établi. |
| Facteur de bioconcentration (FBC) | Non disponible. |
| 12.4. Mobilité dans le sol | Aucune information disponible. |
| 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB | Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB. |
| 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien | Non disponible. |
| 12.7. Autres effets néfastes | Aucun autre effet indésirable sur l'environnement (par exemple appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement climatique) n'est attendu pour ce composant. |

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

| | |
|--|---|
| Déchets résiduels | Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Éviter le rejet dans les environnements terrestres et les cours d'eau. |
| Emballage contaminé | Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Mettre les emballages rincés à la disposition des services de recyclage locaux. |
| Code des déchets UE | Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit. Sans objet. |
| Informations / Méthodes d'élimination | Aucun élément n'est identifié comme étant un déchet dangereux. Les recommandations pour l'élimination concernent le produit tel qu'il est fourni. L'élimination doit se faire conformément aux lois et aux réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du matériau au moment de l'élimination. |
| Précautions particulières | Détruire conformément à toutes les réglementations applicables. |

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR

| | |
|--|--|
| 14.1. Numéro ONU | Non réglementé comme une marchandise dangereuse. |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU | Non réglementé comme une marchandise dangereuse. |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport | |
| Classe | Non affecté. |
| Danger subsidiaire | - |
| No. de danger (ADR) | Non affecté. |
| Code de restriction en tunnel | Non affecté. |
| 14.4. Groupe d'emballage | - |
| 14.5. Dangers pour l'environnement | Non. |
| 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Non affecté. |

RID

| | |
|---|--|
| 14.1. Numéro ONU | Non réglementé comme une marchandise dangereuse. |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU | Non réglementé comme une marchandise dangereuse. |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport | |
| Classe | Non affecté. |
| Danger subsidiaire | - |
| 14.4. Groupe d'emballage | - |
| 14.5. Dangers pour l'environnement | Non. |

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Non affecté.

ADN

14.1. Numéro ONU Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport
Classe Non affecté.
Danger subsidiaire -
14.4. Groupe d'emballage -
14.5. Dangers pour l'environnement Non.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Non affecté.

IATA

14.1. UN number Not regulated as dangerous goods.
14.2. UN proper shipping name Not regulated as dangerous goods.
14.3. Transport hazard class(es)
Class Not assigned.
Subsidiary hazard -
14.4. Packing group -
14.5. Environmental hazards No.
14.6. Special precautions for user Not assigned.

IMDG

14.1. UN number Not regulated as dangerous goods.
14.2. UN proper shipping name Not regulated as dangerous goods.
14.3. Transport hazard class(es)
Class Not assigned.
Subsidiary hazard -
14.4. Packing group -
14.5. Environmental hazards
Marine pollutant No.
EmS Not assigned.
14.6. Special precautions for user Not assigned.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Non établi.

Informations générales Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications – Les conditions de restriction données pour le numéro d'entrée associé doivent être prises en compte

DISTILLATES (PÉTROLE) SOLVENT-DEWAXED HEAVY 28

PARAFFINIC (CAS 64742-54-7)

DISTILLATES (PÉTROLE) SOLVENT-DEWAXED HEAVY PARAFFINIC (CAS 848301-69-9)

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, telle que modifiée

DISTILLATES (PÉTROLE) SOLVENT-DEWAXED HEAVY PARAFFINIC (CAS 848301-69-9)

DISTILLATES (PÉTROLE) SOLVENT-DEWAXED HEAVY PARAFFINIC (CAS 64742-54-7)

DISTILLATES (PÉTROLE) SOLVENT-DEWAXED HEAVY PARAFFINIC (CAS 64742-65-0)

Règlement 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs, annexe I, tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs, annexe II, tel que modifié

N'est pas listé.

Autres réglementations

The product is classified and labelled in accordance with Regulation (EC) 1272/2008 (CLP Regulation) as amended. This Safety Data Sheet complies with the requirements of Regulation (EU) 2020/878.

Réglementations nationales

Respecter les réglementations nationales relatives au travail avec des agents chimiques conformément à la directive 98/24/CE et ses modifications. Allemagne : WGK 1

Réglementations françaises

INRS Tableaux de maladies professionnelles en France

DISTILLATES (PÉTROLE) SOLVENT-DEWAXED HEAVY PARAFFINIC (CAS 64742-54-7)

Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse 36

DISTILLATES (PÉTROLE) SOLVENT-DEWAXED HEAVY PARAFFINIC (CAS 64742-65-0)

Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse 36

DISTILLATES (PÉTROLE) SOLVENT-DEWAXED HEAVY PARAFFINIC (CAS 848301-69-9)

Affections cutanées ou affections des muqueuses provoquées par les goudrons de houille, les huiles de houille (comprenant les fractions de distillation dites phénoliques, naphthaléniques, acénaphéniques, anthracéniques et chryséniques), les brais de houil 16

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

Statut de l'inventaire

| Pays ou région | Nom de l'inventaire | Sur inventaire (oui/non)* |
|-----------------------|---|----------------------------------|
| Australie | Inventaire australien des substances chimiques industrielles (AICIS) | Oui |
| Canada | Liste des substances domestiques (LSD) | Oui |
| Canada | Liste des substances non domestiques (LSND) | Non |
| Chine | Inv. des subst. chimiques existantes en Chine (IECSC) | Oui |
| Europe | EINECS (Inventaire européen des produits chimiques commercialisés) | Oui |
| Europe | Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS) | Non |
| Japon | Inventaire des substances chimiques nouvelles et existantes (ENCS) | Oui |
| Korée | Liste de produits chimiques existants (ECL - Existing Chemicals List) | Oui |
| Nouvelle Zélande | Nouvelle-Zélande - Inventaire | Oui |

| Pays ou région | Nom de l'inventaire | Sur inventaire (oui/non)* |
|--------------------------|---|----------------------------------|
| Philippines | Inventaire philippin des substances chimiques nouvelles et existantes (PICCS) | Oui |
| Taiwan | Taiwan, inventaire des substances chimiques (TCSI) | Oui |
| États-Unis et Porto Rico | Inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) | Oui |

*« Oui » indique que tous les composants de ce produit sont conformes aux exigences d'inventaire gérées par les pays membres
Un « Non » indique qu'un ou plusieurs des composants du produit ne sont pas répertoriés ou sont exemptés de listage sur l'inventaire tenu par les pays concernés.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Liste des abréviations

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.
 ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
 AGW : Arbeitsplatzgrenzwert - Allemagne (Occupational threshold limit value (Valeur limite d'exposition professionnelle)).
 CAS : Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie).
 CEN : Comité européen de normalisation.
 IATA : International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien).
 Recueil IBC : Recueil international des règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac.
 IMDG : International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses).
 MAC : Concentration maximale autorisée
 MARPOL : Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires.
 PBT : Persistante, bioaccumulable, toxique.
 RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
 STEL : Short-term Exposure Limit (Valeur limite d'exposition à court terme).
 TLV : Threshold Limit Value (Valeur limite d'exposition).
 TWA : Moyenne pondérée dans le temps.
 VLE (Valeur Limite d'Exposition)
 VME (Valeur Moyenne d'Exposition).
 vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

Références

ACGIH
 Documentation de l'ACGIH relative aux valeurs de seuil d'exposition et aux indices d'exposition biologique
 Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité
 Chemical Abstracts Service Registry Handbook
 CRC : Handbook of Chemistry and Physics
 Fiches de sécurité ILO
 Organisation internationale du travail
 Liste des polluants marins de l'Organisation maritime internationale
 Fiches de données des produits chimiques dangereux de la NFPA
 Manuel NIOSH Pocket Guide
 Registry of Toxic Effects of Chemical Substances (RTECS)
 Réglementations sur les matières dangereuses du DOT, États-Unis
 Sans objet.

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

Texte intégral des mentions qui ne sont reproduites que partiellement aux rubriques 2 à 15

H224 Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.
 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
 H310 Mortel par contact cutané.
 H340 Peut induire des anomalies génétiques.
 H350 Peut provoquer le cancer.
 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations de révision

Le présent document a subi des modifications importantes et doit être lu dans son intégralité.

Informations de formation

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

Clause de non-responsabilité

Les informations contenues dans la présente Fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte. Ergon International EWV ne peut en aucun cas prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations ou des produits d'autres fabricants associés à ses produits. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un stockage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les informations contenues dans cette fiche sont exactes dans l'état actuel des connaissances et reposent sur les données disponibles au moment de la préparation du document.